



CR Organisation des Compétitions Futsal

PROCES-VERBAL N°05

Réunion du :	28.08.2026
Présidente de la CR :	Julie BLOT
Présents :	Wahib ALIMI - Alain CHARRANCE – Fabrice FOUBERT – Gabriel GO – Sylvain MELOT – Julien PERROT - Céline PLANCHET – Julien ROBOAM
Assistent :	Lucie GUILLARD – Arnaud VAUCELLE

Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),
M. Wahib ALIMI, membre du club de U.S. THOUAREENNE (502138)
M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),
M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),
Mme Céline PLANCHET, membre du club du POUZAUGES BOCAGE FC (551170),
M. Fabrice FOUBERT, membre du club du ESP.S. YVRE L'EVEQUE (508495),
M. Julien ROBOAM, membre du club de LCDF ANGERS (549783),
M. Sylvain MELOT, membre du club de FUTSAL BAZOUGERS (554193),
M. Julien PERROT, membre du club de ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire

La Commission valide la liste suivante.

District	Numéro club	Nom club	Equipe bénéficiant du muté supplémentaire
44	554447	A NANTAISE FUTSAL	R1 Futsal
53	852483	ETOILE LAVALOISSE FUTSAL CLUB	R1 Futsal

3. Championnats Régionaux Futsal

3.1. Barrage Championnat Régional 2 Futsal

Conformément à l'annexe 4 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Futsal, la Phase de Barrage est composée de 6 équipes : 3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat Régional 2 Futsal de la saison suivante, selon les modalités définies ci-après.

Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat Régional 2 Futsal sont les suivantes :

- 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours
- 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste, désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue en application des dispositions du Règlement de l'épreuve, à savoir :
 - o District de Mayenne (PV du CODIR n°01 du 07.07.2026)

La Commission précise que le tirage au sort sera effectué en visio conférence ultérieurement.

4. Championnats Régionaux Jeunes Futsal – 2026/2027

4.1. Championnat U18 Futsal

La Commission prend connaissance des mails transmis par le club de SPORTING TRELAZE (548580), concernant sa demande de désengagement dans le Championnat Régional U18 Futsal.

La Commission prend note de la demande du club

En conséquence, la Commission actualise le format avec 12 équipes et qui comprendra ainsi **22 journées**.

Précisions

La Commission indique que l'équipe classée première du Championnat, sera proposée à la FFF à l'issue de la saison pour le Championnat National 2027/2028 en application du règlement du Championnat National U19 Futsal.

4.2. Calendrier des oppositions

La Commission rectifie le calendrier général pour validation auprès du CODIR et élabore le calendrier des oppositions du Championnats Régional U18 Futsal.

4.3. Mails transmis

La Commission prend connaissance du mail transmis par le club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688) concernant le Championnat Régional U13 Futsal. La Commission précise qu'une réponse sera apporté au club.

La Commission prend connaissance du mail transmis par le club de A. NANTAISE FUTSAL (554447) concernant le Championnat Régional U15 Futsal. La Commission précise qu'une réponse sera apporté au club.

5. Calendrier

Prochaine réunion : lundi 07 septembre 2026.

La Présidente
Julie BLOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JB', with a horizontal line drawn through it.

Le Secrétaire de séance,
Lucie GUILLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LG', with a horizontal line drawn through it.